

**Les soldats suisses déposent
leur arme personnelle dans
leur chambre à coucher.**

FAUX!

Les militaires sont légalement tenus à conserver leur arme personnelle en lieu sûr. Au domicile, elle doit être déposée à l'abri du vol ; elle ne sera ni visible ni librement accessible à des tiers - dont font également partie les membres de la famille. La culasse du fusil d'assaut doit être conservée séparément de l'arme. (*Articles 25 et 112 de la Loi militaire, chiffre 96 du Règlement concernant l'organisation des services d'instruction*)

Par ailleurs: les armes et les munitions civiles doivent être consciencieusement conservées et inaccessibles à des tiers non autorisés. (*Article 26 de la Loi sur les armes*)

La rigoureuse législation suisse sur les armes vise à lutter contre les abus. Renforcées en 2008, la Loi sur les armes, la Loi militaire et les Ordonnances correspondantes règlent tout ce qui peut raisonnablement être réglé en matière de sécurité pour l'usage des armes.

Les Albanais achètent de nombreux pistolets en Suisse.

FAUX!

Ou du moins illégal... L'acquisition, la possession et le port d'armes et de munitions, ainsi que le tir avec des armes sont interdits aux ressortissants des Etats suivants : Albanie, Algérie, Sri Lanka, Kosovo, Croatie, Macédoine, Monténégro, Bosnie et Herzégovine, Serbie, Turquie. Au besoin, le Conseil fédéral peut compléter cette liste. (*Article 7 Loi sur les armes, article 12 Ordonnance sur les armes*)

La rigoureuse législation suisse sur les armes vise à lutter contre les abus. Renforcées en 2008, la Loi sur les armes, la Loi militaire et les Ordonnances correspondantes règlent tout ce qui peut raisonnablement être réglé en matière de sécurité pour l'usage des armes.

En Suisse, tout un chacun
peut acheter sans problème
un fusil Pump Action.

FAUX!

Selon le type d'arme, la loi impose l'obligation de déclaration, l'obligation d'autorisation ou l'interdiction. L'acquisition d'un couteau à ressort ou d'une arme automatique est interdite et n'est possible qu'avec une autorisation cantonale exceptionnelle. L'achat d'un pistolet ou d'un fusil à répétition du type « Pump Action » nécessite un permis d'acquisition d'armes. Pour l'obtention de ce dernier, un extrait du casier judiciaire et une copie du passeport ou de la carte d'identité doivent être déposés auprès du Bureau cantonal des armes. Même l'achat d'un pistolet à lapin ou d'une arme de sport est enregistré : une copie du contrat de vente doit être remise au Bureau cantonal des armes. *(Articles 8ss, 11, 28b de la Loi sur les armes, article 71 de l'Ordonnance sur les armes)*

La rigoureuse législation suisse sur les armes vise à lutter contre les abus. Renforcées en 2008, la Loi sur les armes, la Loi militaire et les Ordonnances correspondantes règlent tout ce qui peut raisonnablement être réglé en matière de sécurité pour l'usage des armes.

**Chaque quérulent
peut s'armer
en Suisse.**

FAUX!

Les mineurs et les personnes interdites, les personnes dont il y a lieu de craindre qu'elles utilisent l'arme d'une manière dangereuse pour elles-mêmes ou pour autrui, les personnes enregistrées pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux, les personnes enregistrées au casier judiciaire pour la commission répétée de crimes et de délits ne reçoivent aucun permis d'acquisition d'armes.

De plus, les autorités compétentes peuvent en tout temps séquestrer ou retirer les armes si le danger d'une utilisation abusive existe.

(Articles 8 et 31 de la Loi sur les armes)

La rigoureuse législation suisse sur les armes vise à lutter contre les abus. Renforcées en 2008, la Loi sur les armes, la Loi militaire et les Ordonnances correspondantes règlent tout ce qui peut raisonnablement être réglé en matière de sécurité pour l'usage des armes.

Les armes suisses ne sont pas enregistrées.

FAUX!

Chaque canton exploite un système électronique d'information relatif à l'acquisition d'armes à feu. Ainsi, la traçabilité des armes légalement acquises en Suisse après le renforcement de la législation sur les armes en 2008 est assurée. Le service cantonal d'enregistrement fournit aux autorités de poursuite pénale des cantons et de la Confédération les informations qu'elles requièrent. (*Articles 31b et 32a de la Loi sur les armes*)

Ce que nous ne connaissons pas en Suisse, c'est un registre central des armes géré par la Confédération. Le Conseil fédéral est de l'avis que la centralisation des registres cantonaux n'apporte aucune plus-value pour la sécurité, mais engendre des coûts élevés. (*Message relatif à l'initiative „Pour la protection face à la violence des armes“ du 16.12.2009*)

La rigoureuse législation suisse sur les armes vise à lutter contre les abus. Renforcées en 2008, la Loi sur les armes, la Loi militaire et les Ordonnances correspondantes règlent tout ce qui peut raisonnablement être réglé en matière de sécurité pour l'usage des armes.